

Le budget—M. Garneau

Monsieur le Président, je pense . . .

• (1730)

[Traduction]

Rien n'est prévu pour les garderies. Rien n'est prévu pour les pêcheurs. Rien n'est prévu pour les cultivateurs. L'industrie touristique sera durement touchée par une nouvelle hausse du prix de l'essence. La taxe supplémentaire de 4 \$ sur les billets d'avion est signée John Crosbie.

Le gouvernement et le ministre des Finances devraient avoir honte. J'en aurais davantage à dire, mais pour le moment, je propose:

[Français]

Que le débat soit maintenant ajourné.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion de M. Garneau, le débat est ajourné.)

M. le Président: En conformité de l'ordre adopté le vendredi, 30 janvier 1987, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain à 11 heures conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 33.)

PROPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter, en vertu de l'article 105 du Règlement, une pétition demandant au gouvernement de reconsidérer sa décision de faire approuver des modifications à la Loi sur les brevets.

Les pétitionnaires croient que ces modifications feront augmenter sensiblement le prix des médicaments d'ordonnance, et qu'il sera par conséquent très difficile pour les Canadiens moyens d'acheter les médicaments dont ils ont besoin.

M. Rod Murphy (Charlottetown): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre de résidents des localités de Flin Flon, Leaf Rapids, Gillies, Thompson et Le Pas, dans ma circonscription.

Les soussignés y expriment leur inquiétude en voyant que le gouvernement a l'intention de faire adopter le projet de loi C-22. Ils exhortent le Parlement du Canada à rejeter les modifications proposées à la Loi sur les brevets. Ils estiment qu'elles vont augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour le consommateur canadien, de sorte que le Canadien moyen aura bien du mal à se procurer les médicaments dont il a besoin. Ils estiment en outre que le projet de loi C-22 nuira injustement aux Canadiens qui pour leurs besoins de santé doivent acheter continuellement des médicaments d'ordonnance.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition de la part de résidents des localités de Sudbury, Hanmer, Val Caron, Lebel, Leveck, Capreol et Dowling, dans la circonscription de Nickel Belt.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de retirer le projet de loi C-22, car ils croient que les modifications proposées à la Loi sur les brevets se traduiraient par une forte augmentation des prix des médicaments d'ordonnance.

Ils font valoir qu'il s'agit en fait d'une autre concession accordée aux États-Unis par le gouvernement canadien au profit des Canadiens moyens dans le cadre des négociations sur le libre-échange. Ils demandent humblement au Parlement de rejeter ces propositions et de faire retirer le projet de loi C-22.

projet de loi C-248, tendant à modifier la Loi relative aux enquêtes sur les conditions (bons de réduction et timbres-primés)

M. le Président: Le député est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

• (1730)

M. Rodriguez: Monsieur le Président, ce projet de loi a pour objet d'empêcher une personne ou une société d'offrir des aliments à prix réduit contre des bons de réduction. Il vise à empêcher que le Canada devienne un pays de collectionneurs de bons de réduction en ce qui a trait aux aliments. Il est clairement établi dans le projet de loi que tout rabais sur la nourriture doit être direct, clair et régulier et ne doit pas dépendre de bons de réduction.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LA FAILLITE

MODIFICATION CONCERNANT LA PRIORITÉ DES RÉCLAMATIONS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) demande à présenter le projet de loi C-249, tendant à modifier la Loi sur la faillite (la priorité des réclamations).

M. le Président: Le député est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, ce projet de loi a pour objet de modifier l'ordre de priorité des réclamations de remboursement en cas de faillite. Il prévoit que le salaire et les contributions au régime de retraite d'un employé soient en tête de liste en cas de faillite.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)